



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Restauration des remparts 2ème tranche - Demande de subvention auprès
de la DRAC**

DE20190327_48

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Restauration des remparts 2ème tranche - Demande de
subvention auprès de la DRAC**

Finances / Budget
id : 2561

Conseil municipal
27 mars 2019

48

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 35 du 22 mai 2018, le Conseil municipal a décidé de poursuivre la restauration des remparts et a approuvé d'une part, le programme pluriannuel à réaliser sur 5 ans et d'autre part, les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

La Ville d'Angoulême sollicite l'Etat -ministère de la culture- pour la restauration en 2019 du rempart du Midi section AH06.01 et du rempart d'Angoulême boulevard Emile Roux - partie sud de la section AM08 (tranche 2/5).

Cette opération est évaluée à 45 506,68 € HT, correspondant au montant subventionnable des travaux, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 20% soit 9 102,00 € HT.

Aussi, il vous est proposé :

D'approuver le programme de travaux et de confirmer sa volonté de les effectuer pour un montant de 45 506,68 € HT (soit 54 608,02 € TTC),

De solliciter l'aide financière de l'État (ministère de la culture) soit 9 102,00 €,

D'approuver le budget prévisionnel de l'opération :

Etat : 9 102,00 €

Département : 9 102,00 €

Autofinancement : 27 302,68 €

Montant des travaux subventionnables : 45 506,68 €

De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 54 608,02 € TTC sur le budget 2019 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

De préciser que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné

D'attester que la commune ne récupère pas la TVA mais bénéficie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

D'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 600 150 00018,

D'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

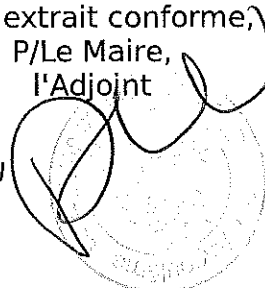
Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

